

DELIBERATION DDB2026_019

Nombre de membres du bureau	
en exercice	53
Présents	42
Votants	50
Pouvoirs	8

Date de convocation du Bureau communautaire
délibérant du Grand Périgueux le 12 juin 2026

LE 18 juin 2026, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE
DÉLIBÉRANT DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire sous la présidence
de
M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Pascal PROTANO

ACQUISITION MAISON LAROCHE - ZAE ZONE INDUSTRIELLE BOULAZAC - POINT DELIBERANT

PRESENTS :

Mme ALARCON, M. AMELIN, M. ANDRIEUX-CASSANT, M. AUZOU, Mme AZEVEDO SOUSA, M. BECKER, M. BIJOU, M. BRIZARD, M. CADET, Mme CASTAGNEDE, Mme CHABREYROU, M. CHANTEGREIL, M. CIPIERRE, Mme CORNUT, Mme DAVID, M DENIS, M. DOBBELS, Mme DRUILLOLE, Mme DUPUY, M. FALLOUS, Mme FAURE, Mme FOLGADO, M. FOUCHIER, M. GARRIGUE, M. GUILLEMET, Mme JARRIGE, M. JAUBERTIE, Mme KERGOAT, M. LECOMTE, M. LEGAY, M. LE MAO, M. MARTIN, M. MARTY, M. MOISSAT, M. MOSSION, M. MOTARD, M. NARDOU, M. POIJOL, M. PROTANO, M. REYNET, M. ROLLAND, Mme ROUX

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. CHAPOUL, M. MALLET, M. TALLET

POUVOIR(S) :

M. DEMARET donne pouvoir à M. ROLLAND
Mme DORET donne pouvoir à M. CADET
M. DURU donne pouvoir à M. AUZOU
Mme FAURE donne pouvoir à M DENIS
M. LAGUIONIE donne pouvoir à Mme KERGOAT
Mme MAGNANOU donne pouvoir à Mme ALARCON
M. NOYER donne pouvoir à M. JAUBERTIE
M. SEGUY donne pouvoir à M. MOSSION

ACQUISITION MAISON LAROCHE - ZAE ZONE INDUSTRIELLE BOULAZAC - POINT DELIBERANT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du conseil communautaire du Grand Périgueux du 23 avril 2026 par laquelle le conseil communautaire délègue au bureau communautaire un certain nombre de ces pouvoirs.

Considérant que dans la Zone d'Activités Économique (ZAE) dite « Zone Industrielle de Boulazac », au milieu de bâtiments et d'entreprises, se trouvent 3 maisons d'habitation, situées au lieu-dit « Beauséjour », dont une est la propriété du Grand Périgueux, au 54 Avenue Marcel Paul :



Considérant que par un courrier en date du 25 octobre 2025, Madame Fabienne LAROCHE et Monsieur Éric LAROCHE proposent la vente de la parcelle AB608, d'une superficie de 1 306 m², et sur laquelle se trouvent une maison d'habitation de 184 m².

Que ledit terrain est zoné UY (« zone urbaine et urbanisable à vocation d'activités artisanales, industrielles, d'entrepôt, d'activités de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle et de

commerce de détails ») et A (« zone agricole ») dans le Plan Local d'Urbanisme (PLUi).

Que 3 estimations différentes de prix de vente ont été réalisées :

- entre 276 000€ et 303 600€ pour le Pôle d'Évaluation Domanial de la Direction Générales des Finances Publics ;
- entre 280 000€ et 290 000€ pour Stéphane Piazza Immobilier ;
- et entre 295 000€ et 315 000€ pour Terres & Pierres en Périgord.

Que par un courrier en date du 5 février 2026, le Grand Périgueux a proposé une offre d'achat à 280 000€ HT, qui a été acceptée par les vendeurs.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRANT , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide de l'achat de la parcelle AB608, située au 52 Avenue Marcel Paul 24750 BOULAZAC-ISLE-MANOIRE, dans la ZAE « Zone Industrielle de Boulazac », d'une superficie de 1 306 m², et sur laquelle se trouvent une maison d'habitation de 184 m², au prix de 280 000€ HT.
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents liés à cette vente.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 02/07/2026	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 02/07/2026	Périgueux, le 02/07/2026
Le secrétaire de séance Pascal PROTANO	Le Président Jacques AUZOU